SMART GRID ENERGY

Le 10 février 2017

Réponse à l'appel à contribution relatif à l'évolution des régimes de soutien à l'effacement de consommation

Q1 : *Quelle est votre estimation du potentiel des différents gisements d'effacement (industriel, tertiaire, diffus) ? Quels sont selon vous les leviers prioritaires à actionner pour développer la capacité d'effacement conformément aux objectifs fixés par la PPE ? Quels sont les obstacles à la mobilisation de ce potentiel ? Merci d'étayer votre réponse avec des exemples.*

R1 : Le potentiel d'effacement est encore important dans le secteur industriel. Il semble possible de doubler la capacité effective par rapport au niveau de capacité révélé par les dispositifs actuels, à la condition de mettre en œuvre des leviers techniques adaptés, dont le principal consiste à dynamiser l'activité sur le marché de l'énergie post fixing du marché spot.
En effet, à titre d'exemple, l'AO effacement actuel ne fait aucune place aux capacités à préavis long (puisqu'il faut assurer un délai de mobilisation inférieur à 2 heures) et à coût variable élevé (puisque la compatibilité entre NEBEF et AOE n'est assurée qu'à la condition de la vente effective d'une NEBEF sur le marché spot, dont le niveau de prix est bien souvent très insuffisant à couvrir les coûts d'opportunité d'un consommateur, la chronologie des événements contraignant ce dernier à réaliser des NEBEF systématiques, la sollicitation AOE intervenant après le fixing du spot).
Les efforts organisationnels consentis dans l'industrie non électro-intensive à l'époque de l'EJP sont accessibles, les industriels y sont prêts. Néanmoins, afin d'en renforcer l'acceptabilité (délai de prévenance du personnel, adaptation de la gestion du carnet de commande, etc.) une planification J-1 est nécessaire, et ce, bien avant l'heure limite d'accès au réseau.
La difficulté de mobilisation des gisements dans le secteur tertiaire tient à son morcellement ; ainsi des moyens humains et matériels importants doivent être affectés, et sur un horizon pluriannuel. C'est ici la dimension d'une sécurisation financière stable sur le long terme qui est la question clé.

Q2 : *Le produit contractualisé dans le cadre des appels d'offres effacement était jusqu'à présent un produit annuel. Au regard des besoins du système électrique français, est-il souhaitable de cibler davantage l'appel d'offres sur des capacités disponibles en période hivernale, voire pendant les périodes de pointe hivernales ?*

R2 : Il ne nous semble pas pertinent que le produit AO Effacement se rapproche voire devienne similaire au produit de capacité hivernale. Dans cette hypothèse, un AO spécifique serait parfaitement inutile, puisqu'il suffirait d'accorder une sur-rémunération aux capacités d'effacement certifiées, afin de renforcer l'incitation économique issue, à l'heure actuelle, de la seule obligation de capacité.
Il nous semble que les objectifs de la PPE visent non seulement à promouvoir des solutions opérationnelles de court terme pour faciliter la gestion opérationnelle des pointes de consommation hivernale, mais également à accompagner les évolutions structurelles du parc de production, dont l'intermittence ira croissante.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Q3 : *Les appels d'offres reposent actuellement sur une mise à disposition sur le mécanisme d'ajustement des capacités sélectionnées. Faut-il conserver une telle mise à disposition ? Sinon, quel type de mécanisme proposez-vous pour garantir la disponibilité effective des capacités contractualisées ?*

R3 : À l'évidence le mécanisme d'ajustement présente de trop nombreuses limitations en matière d'insertion des effacements pour le système électrique. Outre un aspect volumétrique, se pose la question de la temporalité de mobilisation des effacement (la fenêtre opérationnelle du MA est très étroite, limitée pour l'AOE à 2h de délai de mobilisation), ainsi que la rigidité du contrôle du réalisé. Comme mentionné au point 1., il semble indispensable de développer la compatibilité NEBEF, à l'instar des dispositions prévues par le mécanisme de capacité, sous réserve d'un accompagnement adéquat sur la part "énergie", aujourd'hui trop pénalisée par la volatilité des prix spots *day-ahead*.

Q4 : *Quel est votre avis sur la durée des contrats qui doivent être conclus (mensuel ? annuel ? pluriannuel) ? Dans cette optique, pensez-vous que le fait de permettre une contractualisation pluriannuelle, conditionnée à la réalisation de dépenses d'investissement significatives, serait de nature à renforcer le potentiel d'effacement ? (Merci de fournir des exemples concrets et chiffrés à l'appui de votre réponse).*

R4 : Il nous semble qu'une contractualisation pluriannuelle est nécessaire dans le secteur tertiaire ; la durée annuelle nous paraît adaptée au gisement industriel, plus axé sur des leviers organisationnels que matériels.

Q5 : *L'appel d'offres devrait-il viser prioritairement certains types d'effacement (amorçage) ? Devrait-il viser prioritairement les nouvelles capacités ?*

R5 : L'effondrement des volumes d'effacement mobilisés via l'AO Effacement en 2017 démontre que le gisement industriel est volatil. Ainsi écarter certaines capacités du dispositif, suppose qu'elles disposent d'une incitation suffisante par ailleurs (notamment via le marché de capacité), ce qui ne semble pas devoir être le cas à court ou moyen terme.

Q6 : *Avez-vous des propositions sur la forme que le produit devrait prendre : fréquence des appels d'offre ? modalités d'activation ? méthodes de contrôle ? rémunération à la disponibilité ou à l'activation ? etc.*

R6 : Il nous semble qu'un produit optionnel J-1 à garantie d'activation serait pertinent. Concrètement, les sollicitations d'effacement pourraient correspondre à l'engagement pour l'industriel :

- ✓ de déposer une offre sur le MA à prix prédéterminé (comme actuellement)
- ✓ **OU, au choix de l'industriel**, de réaliser une NEBEF dont l'enlèvement serait garanti par un acheteur centralisé à prix prédéterminé.

Une flexibilité sur le produit (durée mini / maxi) pourrait faire l'objet d'une segmentation ou de règles d'équivalence comme actuellement.
L'émergence d'un gisement de capacité ne nous paraît pas dissociable d'une rémunération à la disponibilité et à l'activation.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Q7 : *Le cadre législatif précise que l'appel d'offres peut distinguer des catégories d'effacement, comme c'était le cas pour les appels d'offres effacement 2016 et 2017. Avez-vous des propositions sur le sujet ? Avez-vous une estimation du volume d'effacement complémentaire (industriels, tertiaires, diffus) que vous pensez pouvoir développer pour l'année 2018, en plus de votre portefeuille actuel ?*

R7 : Il nous a semblé tout à fait regrettable et préjudiciable que la catégorie "effacement tertiaire" n'ait pas été distinguée en 2017. Ce serait un bon début, compte tenu des différences structurelles mentionnées au 1.

Q8 : *Pouvez-vous nous indiquer la proportion de vos capacités d'effacement faisant appel à des capacités d'autoproduction thermiques, en précisant sur quels dispositifs elles sont actuellement valorisées ?*

R8 : L'autoproduction thermique représente moins de 10% des capacités d'effacement du portefeuille de Smart Grid Energy. Elles sont valorisées sur l'AOE (et pour moins de 10 MW sur la réserve rapide).

Q9 : *Comment l'appel d'offres effacement doit-il s'articuler avec le mécanisme de capacité, qui permet déjà de rémunérer la disponibilité des capacités à la pointe ? Les rémunérations doivent-elles être cumulables ?*

R9 : Oui les rémunérations doivent être cumulables.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.